



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3068**

commune (s) :

objet : Taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3068**

objet : **Taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique, en vue de l'attribution de 4 marchés relatifs aux prestations de taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole. Chacun des marchés ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique. Sur les 4 marchés, il s'avère que 3 lots relèvent du Conseil métropolitain et un seul (le lot n° 2) de la Commission permanente.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande se rapportant au lot n° 2 dont l'allotissement géographique et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction : lot n° 2 - Communes du secteur Est : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Vaulx en Velin.

Le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, et maximum global de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole - lot n° 2 pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole - lot n° 2 ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 2 - Communes secteur Est : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Vaulx en Velin, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement minimum global de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, et maximum global de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, reconduction comprise.

**5° - Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 21 sur diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**